



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-044

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-02-12-005 - DECISION DU 12 FEVRIER 2019 AUTORISANT LA
SUPPRESSION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (2 pages) Page 3

Centre Hospitalier Bernay

27-2019-01-31-023 - Décision 2019 - 16 - Gardes de direction (1 page) Page 6

27-2019-01-31-024 - Décision 2019 - 18 - portant délégation générale de signature (3
pages) Page 8

27-2019-01-15-006 - Décision 2019-17 - Délégation de signature Mme FAUVEL pour
gardes administratives (1 page) Page 12

DDFIP de l'Eure

27-2019-02-01-008 - Délégation de signature SIP Evreux au 01/02/2019 (4 pages) Page 14

DDTM

27-2019-02-15-003 - 19-042-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur
le massif cynégétique "Pont-Audemer" (2 pages) Page 19

27-2019-02-15-004 - 19-043-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux sangliers sur
le massif "Montfort s/Risle" (2 pages) Page 22

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-08-009 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN NOMBREUSES
VICTIMES ACTE DE TERRORISME (1 page) Page 25

27-2019-02-12-006 - CdC Roumois Seine arrêté modifiant l'arrêté de retrait de communes
(5 pages) Page 27

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-02-12-005

**DECISION DU 12 FEVRIER 2019 AUTORISANT LA
SUPPRESSION D'UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR**

DECISION DU 12 FEVRIER 2019

AUTORISANT LA SUPPRESSION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-22 ;
- Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017 ;
- La décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;
- L'arrêté du préfet de l'Eure du 28 mai 1984 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital rural de Breteuil-sur-Iton (licence n° 186) ;
- La demande en date du 2 octobre 2018, présentée par la directrice de la Communauté des Etablissements du Sud de l'Eure, de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de Breteuil et de desserte de celui-ci par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, ces deux établissements de la Communauté étant également membres du groupement hospitalier de territoire Eure Seine Pays d'Ouche ;
- L'avis favorable, assorti de recommandations, du président de la section H de l'ordre des pharmaciens daté du 9 janvier 2019 ;
- Ma décision de ce jour modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton ;

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes situé 230, rue du Général-Leclerc, 27160 Breteuil est autorisée.

L'arrêté du préfet de l'Eure du 28 mai 1984 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital rural de Breteuil-sur-Iton (licence n° 186) est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou de plusieurs des recours suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :

- recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, 2, place Jean-Nouzille, CS 55035 14050 Caen CEDEX 4 ;
- recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, le recours contentieux peut toutefois être présenté dans un délai franc de deux mois à compter soit de la date de notification d'une décision expresse, soit du terme d'une période de deux mois d'absence de réponse.

ARTICLE 3 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au registre des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à Caen, le 12 FEV. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Centre Hospitalier Bernay

27-2019-01-31-023

Décision 2019 - 16 - Gardes de direction

Décision n°2019-16 désignant la liste des personnes astreintes à des gardes de direction

DÉCISION N° 2019-16
Garde de direction

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE

Vu le Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur Général du Centre Hospitalier Anne de Ticheville – 27300 Bernay à compter du 1^{er} janvier 2015,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La liste des fonctionnaires occupant les emplois ou appartenant aux corps mentionnés dans l'article 2 du décret précité ci-après, astreints à des gardes de direction est établie comme suit :

- Madame Maryse CREMER, Attachée d'Administration Hospitalière Contractuelle
- Madame Nelly FAUVEL, Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Bernay
- Madame Nathalie HORN, Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Bernay
- Monsieur Jean LAFFONT, Attachée d'Administration Hospitalière Titulaire
- Monsieur Jean-Luc LEVROUW, Attaché d'Administration Hospitalière Titulaire

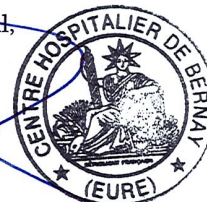
ARTICLE 2 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Fait à Bernay, le 31 janvier 2019

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS



Diffusion :

- Les intéressés
- Registre des décisions
- Trésorier Principal

Centre Hospitalier Bernay

27-2019-01-31-024

Décision 2019 - 18 - portant délégation générale de
signature

*Décision 2019 - 18 - portant délégation générale de signature aux membres de l'équipe de
direction en l'absence de Monsieur CHARBOIS*



DECISION 2019 - 18

Portant délégation de signature

- Vu les dispositions des articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D 6143-36, R.6143-38 et R.6145-70, du Code de la Santé publique ;
- Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent CHARBOIS Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Nathalie HORN, Directrice d'hôpital (hors classe), en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier Eure-Seine, chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nelly FAUVEL, Directrice des soins en qualité de Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur général, délégation générale de signature est donnée à Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Eure-Seine, chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Bernay.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe référente du Centre Hospitalier de Bernay, délégation de signature est donnée à Madame Nelly FAUVEL, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier de Bernay, pour tous les actes relevant du Directeur Général et qui auront été qualifiés d'urgents par les responsables fonctionnels. .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe référente du Centre Hospitalier de Bernay, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SAUBLET, Adjoint des cadres chargé des finances au Centre Hospitalier de Bernay, pour les titres et les mandats. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN et de Monsieur Bruno SAUBLET, la même délégation est donnée à Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur Financier du Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe référente du Centre Hospitalier de Bernay, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LEVROUW, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des ressources humaines au Centre Hospitalier de Bernay, pour les actes et documents suivants :

- Les actes et documents relatifs à la gestion de carrière des agents relevant du Titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels de l'établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décisions

avancements échelons, temps partiel, garantie individuelle du pouvoir d'achat, mutations, retraite, frais de déplacements, congés, justificatifs de paie à destination du trésorier, attestations diverses, avances sur salaires, titres de recettes liés au service Ressources Humaines),

- Les actes et les documents relatifs à la formation continue des personnels hospitaliers,
- Les décisions relatives à la gestion des agents contractuels (contrats de travail, affectations),
- Les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence de Madame Nathalie HORN et de Monsieur Jean-Luc LEVROUW, et en cas d'urgence, Monsieur Jean LAFFONT, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des ressources humaines au Centre Hospitalier de Bernay, est habilité à signer les documents ci-dessus, mentionnés à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe référente du Centre Hospitalier de Bernay, délégation est donnée à Madame Claudie GATHION, Directrice Qualité et Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Bernay, pour signer les correspondances courantes liées aux affaires générales, dont le suivi des plaintes et des demandes de dossiers médicaux.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Bernay, le 31 janvier 2019

Le Directeur général

Laurent CHARBOIS



Spécimen de signature

Nathalie HORN

Spécimen de signature

Nelly FAUVEL

Spécimen de signature

Bruno SAUBLET

Spécimen de signature

Sylvain PASTEAU

Spécimen de signature

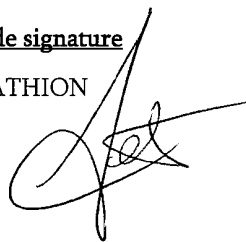
Jean-Luc LEVROUW

Spécimen de signature

Jean LAFFONT

Spécimen de signature

Claudie GATHION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. GATHION', written over a horizontal line.

Diffusion :

- Les intéressés
- Le Trésorier Principal
- Registre des décisions

Centre Hospitalier Bernay

27-2019-01-15-006

Décision 2019-17 - Délégation de signature Mme FAUVEL pour gardes administratives

*Décision 2019-17 - délégation de signature donnée à Madame Nelly FAUVEL pour les gardes de
direction*



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Mr Laurent CHARBOIS, Directeur d'hôpital - chef d'établissement du Centre hospitalier Eure-Seine et de celui de Bernay suite à l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014, délègue sa signature à *Madame Nelly FAUVEL* exerçant les fonctions de Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Bernay en qualité de Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), *Madame Nelly FAUVEL* est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, *Madame Nelly FAUVEL*, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'hôpital - chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à *Madame Nelly FAUVEL*.

Fait à BERNAY, le 15 janvier 2019

Le Directeur général,

L. CHARBOIS



DDFIP de l'Eure

27-2019-02-01-008

Délégation de signature SIP Evreux au 01/02/2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement, en deux versions : 1/ SIP isolé ; 2/ SIP appartenant à un « grand site » avec extension de compétence géographique.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 01 février 2019

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne **GUEGAN**, inspectrice et à Madame Marie-Laure **ROGER**, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à **Mr VAZARD, contrôleur principal des finances publiques**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUVRAY Catherine	COUIGNY Nathalie	LAURENT Isabelle
NOEL Nathalie	VAZARD Régis	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSSEUX Marie-Ange	GUERARD Martial	JULIEN Angélique
LE-GAL Pascale	PERRIGAULT Alain	PICARD Christine
PILOTTO Laetitia	REGNAULT Elisabeth	SADI Patricia
VULSIN Mireille		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUDOIN Patricia	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
BERNARD Nathalie	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
VAZARD Régis	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
AUVRAY Catherine	Contrôleur	10000	12 mois	10000
GENELLE Sandrine	Contrôleur	10000	12 mois	10000
CARDAIRE Otilia	agent	500	12 mois	5000
DUONG VAN Phi hung	agent	500	12 mois	5000
EMIEUX Alexandra	agent	500	12 mois	5000
GOMES Laetitia	agent	500	12 mois	5000
GUERVILLE Ferradja	agent	500	12 mois	5000
RUAUD Erwan	agent	500	12 mois	5000

-Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1/ Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel et des taxes foncières des trésoreries de **Pacy/Eure et du Neubourg, dans les limites de durée et de montant.**

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPIGNY Nathalie	Contrôleur principal		6 mois	1500
VAZARD Régis	Contrôleur principal		6 mois	1500
AUVRAY Catherine	Contrôleur		6 mois	1500
NOEL Nathalie	Contrôleur		6 mois	1500

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECONTE Dany	Contrôleur principal	10 000	10 000		

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Madame Fabienne GUEGAN et Madame Marie-Laure ROGER, délégation de signature est donnée à Madame Patricia **BEAUDOIN** ou Monsieur Régis **VAZARD**, tous les deux contrôleurs principaux, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Evreux le 01/02 2019

Nicole Roussel
Inspectrice Divisionnaire
Comptable publique


Nicole ROUSSEL
Responsable SIP Evreux

DDTM

27-2019-02-15-003

19-042-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur le massif cynégétique "Pont-Audemer"



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-042
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif cynégétique « PONT-AUDEMER »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif cynégétique «**PONT-AUDEMER**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le **1^{er}** et le **31 mars 2019** dans leur territoire de chasse :

DETENTEUR	N°	Territoires de chasse
ALLIGIER DIDIER	110111013	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
ALLIX JEAN-MARIE	110111023	PONT-AUDEMER
BELLEGARDE CHRISTIAN	110111062	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF, SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
BOUCHEZ DIDIER	110111059	MANNEVILLE-SUR-RISLE
BOYARD JEAN	110111006	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE, BOUQUELON, MARAIS-VERNIER
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	110111061	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS, SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
CRIBELIER JEAN CLAUDE	110111053	MARAIS-VERNIER
DEBRAY JEAN PIERRE	110111058	BOUQUELON, MARAIS-VERNIER
DEBRAY JEAN PIERRE	110111002	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111017	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111003	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
DEBRAY JEAN PIERRE	110111039	SAINT-THURIEN, SAINT-OUEN-DES-CHAMPS
DELANNEY CHRISTIAN	110111008	MANNEVILLE-SUR-RISLE
DEMAEGDT CLAUDE	110111042	BOUQUELON
DEMAEGDT CLAUDE	110111046	BOUQUELON

FAVEY MICHEL	110111005	MARAIS-VERNIER
GASTALDI ARNAUD	110111009	BOUQUELON, SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
GRAINDOR JEAN LUC	110111038	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
HORLAVILLE PATRICE	110111043	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE, MARAIS-VERNIER
JOUENNE SUZANNE	110111015	BOUQUELON, SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE
LASSARAT YVES	110111057	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF
LECUREUR JEAN CLAUDE	110111065	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
MASQUELIER PIERRE HENRI	110111014	BOUQUELON, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
MEULEMAN ETIENNE	110111016	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
MORIN NORBERT	110111048	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
PAPILLON FRANCIS	110111045	MARAIS-VERNIER
PERIER DOMINIQUE	110111001	PONT-AUDEMER, CAMPIGNY
PRENTOUT MICHEL	110111049	BOUQUELON
ROELENS ALAIN	110111012	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS
SCI LES LITIERES	110111054	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE
TOURNACHE JEAN	110111010	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE, MARAIS-VERNIER
VASTINE YVON	110111044	MANNEVILLE-SUR-RISLE
VERNHES HENRI	110111068	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS, BOUQUELON, SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE, SAINT-THURIEN

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2019** (selon le modèle joint).

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de louveterie,
- M. Erick MAYAUD, lieutenant de louveterie du secteur,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **15 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-02-15-004

19-043-Arrêté ordonnant des chasses particulières aux
sangliers sur le massif "Montfort s/Risle"



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-043
ordonnant des chasses particulières aux sangliers
sur le massif cynégétique « MONTFORT S/RISLE »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- l'arrêté 19 pluviôse an V et notamment son article 5,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Considérant

- les signalements faits à l'Administration sur des populations encore importantes de sangliers sur le massif cynégétique «**MONTFORT S/RISLE**»,
- les risques de collision routière dus à ces populations importantes,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Les détenteurs des droits de chasse, désignés ci-dessous, sont autorisés à tirer tout sanglier entre le **1^{er}** et le **31 mars 2019** dans leur territoire de chasse :

Détenteur	N°	Territoires de chasse
BENEDETTI REMY	120123088	FLANCOURT-CATELON
BIALA DERANGERE PHILIPPE	120123020	BOUQUETOT
BLOT LAURENT	120123011	ECAQUELON
BLOUIN MICHEL	120123002	CORNEVILLE-SUR-RISLE, VALLETOT
BLUET DIDIER	120123014	THIERVILLE, BONNEVILLE-APTOT
BONNEFOND MARC	120123048	TOUVILLE
BOUVIER MICHEL	120123034	APPEVILLE-ANNEBAULT
BUSSY DANIEL	120123036	CORNEVILLE-SUR-RISLE
CANU MICHEL	120123082	ECAQUELON
DE BEAUNAY OLIVIER	120123001	FOURMETOT, VALLETOT
DE TOURNEBU THIERRY	120123077	THEILLEMENT, BOSCO-RENOULT-EN-ROUMOIS
DEBRAY JEAN PIERRE	120123024	APPEVILLE-ANNEBAULT
DEBRAY JEAN PIERRE	120123019	CORNEVILLE-SUR-RISLE
DUVAL HELENE	120123087	THEILLEMENT
EUDELIN ROLAND	120123009	ECAQUELON

GROUARD JEAN-CLAUDE	120123033	CORNEVILLE-SUR-RISLE, MANNEVILLE-SUR-RISLE
GUENIER JEAN-MARIE	120123074	ROUGEMONTIERS
GUENIER JEAN-MARIE	120123042	FLANCOURT-CATELON
GUENIER JEAN-MARIE	120123043	THEILLEMENT
GUENIER JEAN-MARIE	120123031	BERVILLE-EN-ROUMOIS, BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE
GUENIER JEAN-MARIE	120123028	THEILLEMENT
GUETTARD JACQUES	120123059	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT
HUE CHRISTOPHE	120123053	MONTFORT-SUR-RISLE
HUE CHRISTOPHE	120123007	APPEVILLE-ANNEBAULT
LETAILLEUR YVON	120123008	ECAQUELON
LHEUREUX DOMINIQUE	120123006	ROUGEMONTIERS, ILLEVILLE-SUR-MONTFORT
LOIR HUBERT	120123044	THEILLEMENT
LOUCHARD JEAN-PIERRE	120123049	THEILLEMENT
MARY REYNALD	120123092	CORNEVILLE-SUR-RISLE, MANNEVILLE-SUR-RISLE
MASSAY ALAIN	120123093	APPEVILLE-ANNEBAULT
OFFICE NATIONAL DES FORETS ONF	120123097	MONTFORT-SUR-RISLE
PLANQUOIS PATRICE	120123079	APPEVILLE-ANNEBAULT
PREVEL JULIEN	120123083	BRESTOT, ROUGEMONTIERS
PREVEL JULIEN	120123035	VALLETOT
TROUVE AIME	120123057	BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS
VERBRIGGHE ABEL	120123021	THEILLEMENT, BOISSEY-LE-CHATEL
VIN ALICE	120123018	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY, TOUVILLE

Article 2 – Ils pourront s'adjoindre du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité qui seront placés sous leur autorité.

Article 3 – Toute sélection de poids ou de sexe est interdite. Les prélèvements seront accentuer sur les laies adultes afin de limiter à terme les effectifs de suidés.

Article 4 – Un bilan des sangliers prélevés sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **pour le 10 avril 2019** (selon le modèle joint).

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publications. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à chaque détenteur du droit de chasse et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
- M. le président des lieutenants de louveterie,
- M. Erick MAYAUD, lieutenant de louveterie du secteur,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **15 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Sylvain Thuleau

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-08-009

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN
NOMBREUSES VICTIMES ACTE DE TERRORISME**



ARRÊTÉ N° D3/SIDPC/19-08 PORTANT APPROBATION DU PLAN NOMBREUSES VICTIMES ACTE DE TERRORISME

Le Préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

Vu

le code de la sécurité intérieure ;
le code des transports ;
le code de l'aviation civile ;
l'instruction du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;
l'instruction du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites ;
l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;
la doctrine opérationnelle d'intervention des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse 20 mars 2017 – Ministère de l'Intérieur – DGSCGC – Direction des sapeurs-pompiers.

Considérant la menace terroriste qui demeure à un niveau élevé sur le territoire français.

Sur proposition du directeur de cabinet.

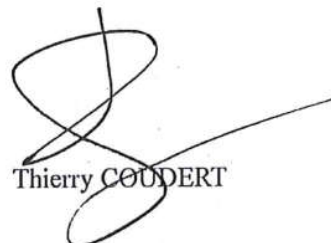
ARRÊTE

Article 1 : le plan nombreuses victimes acte de terrorisme, du département de l'Eure, annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département de l'Eure.

Article 2 : le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements ainsi que l'ensemble des acteurs concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Évreux, le 8 février 2019

Le Préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-02-12-006

**CdC Roumois Seine arrêté modifiant l'arrêté de retrait de
communes**

Arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5 portant modification de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5 portant modification de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime**
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-110 du 20 décembre 2016 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 du 21 décembre 2017 portant retrait des communes de La Pyle, Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-37 portant création d'une commune nouvelle Le Perrey, par fusion des communes de Fourmetot, Saint-Thurien, et de Saint Ouen-des-Champs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

Considérant que la commune nouvelle Le Perrey est membre de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle ;

Considérant qu'il convient de retirer les communes de Saint Ouen des Champs et Saint Thurien du tableau de composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine, et qu'ainsi il y a lieu de modifier l'article 3 et l'annexe de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine est modifié comme suit :

« Le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine est composé de 68 conseillers communautaires ».

L'annexe jointe à l'arrêté précité est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette composition du conseil communautaire s'applique à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine et abroge l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville.

Le reste des dispositions de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine est sans changement.

Article 2 :

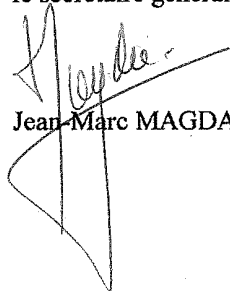
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur régional des finances publiques de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

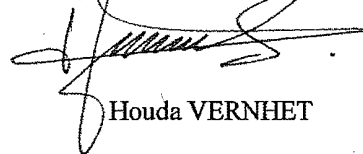
Évreux, le 12 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DELE/BCLI/2019-5
du 12 février 2019 portant modification de l'arrêté interpréfectoral
DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon,
Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye,
Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf
sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc,
Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la
communauté de communes Roumois Seine**

À compter du 1^{er} janvier 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine est composé de 68 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Grand Bourgtheroulde	5
Bosroumois	5
Le Thuit de l'Oison	5
Bourg Achard	5
St-Ouen de Thouberville	3
St-Ouen Du Tilleul	2
Les Monts du Roumois	3
St-Pierre des Fleurs	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	3
Hauville	1
Bourneville Sainte Croix	2
Amfreville-Saint-Amand	2
Bouquetot	1
St-Pierre Du Bosguerard	1
Caumont	1
Thénouville	3
Boissey le Chatel	1
Trouville la Haule	1
Honguemare Guenouville	1
St-Aubin sur Quillebeuf	1
Etreville	1
Bosgouet	1
Barneville sur Seine	1
Haye Aubree (la)	1
Ste-Opportune la Mare	1

Trinite de Thouberville (la)	1
Valletot	1
Haye de Routot (la)	1
Eturqueraye	1
Cauverville en Roumois	1
St-Denis des Monts	1
Landin (le)	1
St-Leger Du Gennetey	1
St-Philbert sur Boissey	1
Mauny	1
Tocqueville	1
Aizier	1
Voiscreville	1
St-Ouen de Pontcheuil	1
Vieux Port	1
Total	68

Soit un total de 68 conseillers communautaires avec un suppléant, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège (article L. 5211-6 du CGCT).